



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2007

L'an **DEUX MILLE SEPT** et le **VINGT-SEPT JUILLET**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, COUQUET, KELLER, MARTIN-PAGES, MOUYSSSET, TOBENA, VIBAREL-CARREAU, CALVET, BENTAJOU, THOMASSET, BECHAUX, LAMBIES, GRILLET, DRUILLE, ANTOINE, BANNY, SPASOV, BAUDET, DENOLLY, LABATUT, BOUSQUET, JOVER, DENESTEBE, IGNATOFF, PASSERIEUX

Mandants :

M. OLLER
Mme SALGAS
Mlle BEL
M. MUR
Mme CHEVESTRIER
Mme SURJOUS

Mandataires :

MME KELLER
M. BENTAJOU
M. BAUDET
MME BOUSQUET
M. JOVER
M. MARTIN-PAGES

Absents : M. MESPOULET

Secrétaire de séance : M. FREY

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Juillet 2007, à la **MAJORITE**
- **Question orale de M. DENESTEBE sur la présentation des comptes des Arènes par la société RVM**
⇒ réponse donnée par M. Le Maire
- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

1. Moulin des Evêques : Vente en l'Etat de Futur Achèvement (V.E.F.A)

La société GEDEAGDE a fait l'acquisition de l'immeuble dénommé « Moulin des Evêques », afin d'y réaliser 11 logements destinés à être commercialisés, une salle polyvalente au premier niveau et divers celliers et parkings.

La salle polyvalente de la Ville étant de taille relativement modeste, il a été proposé au Conseil municipal d'acquérir la partie de cet immeuble prévue à cet effet ainsi que l'ensemble de ces annexes, par la voie de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement relevant de l'article 1601-3 du code civil.

5 lots sont concernés, l'immeuble en cause restant essentiellement propriété de personnes privées.

Ces lots sont divisés en deux bâtiments :

BAT A

Lot N° 1 : incluant l'ancienne cheminée, constitué de la totalité du bâtiment, la commune en supportant l'entretien et les réparations.

BAT B

Lot N° 2 : Bât B hall d'accueil du rez de chaussée.

Lot N° 27 : locaux accessoires au lot 28 de l'état descriptif de division (salle polyvalente et annexes)

Lot N° 28 : affecté à la salle polyvalente

Lot N° 35 : divers locaux et accessoires de la salle polyvalente et des parties communes générales.

Pendant la durée des travaux, les obligations relatives au maître d'ouvrage incombent à la société GEDEAGDE. Par ailleurs, l'immeuble sera régi par la loi N°65-557 du 10 Juillet 1965 fixant le statut de la copropriété et qu'en conséquence les lots acquis par la commune intègrent son domaine privé.

Le prix de vente des lots a été fixé à 1 750 000 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal a décidé, à la **MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR – 1 CONTRE (M. MUR par proc) -6 ABSTENTIONS(Mme BOUSQUET, M. JOVER +proc, MM. DENESTEBE, IGNATOFF, PASSERIEUX)** d'approuver l'acquisition des lots n° 1,2,27,28 et 35 de l'immeuble cadastré LC 355 pour la somme de 1 750 000€ HT, le règlement de copropriété- état descriptif de division correspondant.

L'état descriptif de division pourra subir des modifications mineures s'agissant des lots acquis, des modifications de toute autre nature s'agissant des autres lots, pour autant que cela soit sans impact sur les lots que projette d'acquérir la Commune.

M Le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2. Déclassement du Domaine public Quai de la Calade et Chemin de la Vallée - Cession

Une enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire n° 4/2007-247 du 23/07/2007 sur le projet de déclassement :

- d'une partie du domaine privé (LC N°7 chemin de la vallée) et son intégration dans le domaine public communal de la parcelle LC n° 359 – la parcelle LC 358 étant cédée à la société GEDEAGDE
- d'une partie du domaine public quai de la calade parcelle LC 360 en domaine privé de la ville (cession à GEDEAGDE)
- enfin la cession dans le domaine public par la sté GEDEAGDE de deux parcelles LC 357 et LC 356 qui seront intégrées dans l'assiette de la future copropriété.

L'enquête s'est déroulée en Mairie du 10/04/2007 au 24/04/2007 à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les parcelles LC N°360 et LC N°358 sont cédées à la Société GEDEAGDE au prix de 150.000 €.

Les parcelles LC n°356 et LC n°357 sont cédées à la Ville au prix de 1 600€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal a décidé, à l'**UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET+proc, M. JOVER+ proc, MM IGNATOFF ET PASSERIEUX)**, d'intégrer dans le domaine public les parcelles LC n°356- LC n° 357, LC n°359 ; de déclasser la parcelle LC n°360 de 9m² ; d'échanger les parcelles LC n° 360 et LC n°358 contre les parcelles LC n°356 et LC n°357.

En sus, la Société GEDEAGDE acquittera le prix de 150.000€ tandis que la Commune paiera 1.600€.

Le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer les actes correspondants.

3. P.R.I – Demande d'ouverture d'enquête préalable à la D.U.P

Par arrêté préfectoral de janvier 1991, un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) a été instauré sur le centre ancien de la Commune d'Agde. Ce périmètre fait partie de la ZPPAUP créée par arrêté préfectoral du 10/08/2004.

L'article 40 de la loi de Finances (Loi 94-1163 du 29/12/94) prévoit pour l'essentiel :

- que la restauration complète d'un immeuble bâti ouvre droit aux avantages fiscaux,
- que l'initiative des opérations incombe soit au propriétaire unique, soit à la copropriété, soit à une collectivité publique ou à un organisme public agréé,
- que les travaux de démolition-reconstruction nécessaires, modifications de toitures imposées, sont déductibles,
- que seuls les immeubles inscrits dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou un secteur sauvegardé rendu public sont éligibles à cette procédure.
- la loi prévoit qu'en préalable, les travaux doivent être déclarés d'utilité publique en application des articles L.314-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La Ville demande donc l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de prescription de travaux.

L'arrêté de D.U.P permettrait à la S.E.B.L.I de pouvoir déposer pour chaque immeuble des demandes de permis de construire et d'autorisations spéciales de travaux (A.S.T) nécessaires au lancement des travaux de réhabilitation.

L'ensemble des frais de cette procédure seront imputés aux charges de l'opération P.R.I Centre Ville Agde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à la **MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 2 CONTRE (MM IGNATOFF ET PASSERIEUX)- 3 ABSTENTIONS (M. MUR par proc, M. DENESTEBE+ proc)**

- d'approuver le dossier de mise à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de prescription de travaux pour les immeubles cadastrés LD 46, LD 50,LD105, LD 154, LD 373, LD 395, LD 442,LD 489, LD 504, LI 12, LI 94, LI 124, LI 189,LI 289, LI 386, LI 430, LI 464.
- de solliciter M. Le Sous préfet de Béziers pour le lancement de la procédure d'utilité publique de prescription de travaux
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Echange de terrains - Impasse du Cacatois – Commune / M. SYLVESTRE

A la demande de M. SYLVESTRE, domicilié 5 impasse du Cacatois, il est proposé au Conseil l'échange de terrains de même superficie et de valeur égale concernant les propriétés ci-dessous :

- Propriété SYLVESTRE : sur la parcelle cadastrée MD n° 791, une superficie de 55m² environ ;
- Propriété communale : sur les parcelles cadastrées MD n° 55 et MD n° 513 une superficie de 55 m² environ,

Ces parcelles font l'objet de l'opération n°24 du P.O.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'**UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR- 2 ABSTENTIONS (M. DENESTEBE+ proc)**

- d'échanger 55m² de terrain appartenant à M. Sylvestre, à prendre sur la parcelle M.n°791 contre une parcelle de 55m² environ à prendre sur les parcelles communales cadastrées MD n°55 et N° 513 en vue de l'opération n° 24 du POS
- d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant,
Les frais d'honoraires seront à la charge de la Commune et de M. Sylvestre

5. Vente d'un délaissé – Rue Hoche – à la Copropriété « Le Patio de L'Ephèbe »

Le promoteur, qui réalise la copropriété « Le Patio de l'Ephèbe », souhaitait se porter acquéreur de l'impasse cadastré LI 580 de 172m², afin de sécuriser l'accès à la future copropriété.

Les propriétaires riverains consultés ont émis un avis favorable assorti de réserves concernant l'accès et l'entretien de leur maison par la parcelle concernée.

En ce qui concerne le poste E.D.F situé au bout de l'impasse, les observations suivantes ont été émises :

- l'accès permanent pour intervention dans le poste électrique,
- la largeur du chemin au minimum de 1,50m et le revêtement au sol doit permettre le passage d'un transpalette en charge,
- la grille d'aération du poste ne doit pas être obstruée,
- le respect des règles concernant les travaux à proximité des ouvrages par rapport aux câbles souterrains situés dans l'impasse si terrassement envisagés.

La cession s'effectuera au prix de 10.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'**UNANIMITE** :

- de vendre la parcelle LI n°580 à la Société Horizon et Patrimoine,
- l'inscription sur l'acte de vente les diverses observations des riverains indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

6. Désignation d'un nouvel adjoint

M. Le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a déterminé le 15 Décembre 2002 le nombre des adjoints au Maire.

Il rappelle que le nombre a été fixé à 9 et, un poste est vacant. M. Le Maire propose de pourvoir ce poste.

Les membres de l'Assemblée sont donc invités, sous la présidence de M. Gilles D'ETTORE, Député-maire, à procéder à l'élection du 9ème Adjoint.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du 9ème Adjoint, M. Louis BENTAJOU, qui prendra place au 9ème rang dans le tableau municipal. Les élus avanceront d'un rang

7. Régime indemnitaire des élus

Les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'organe délibérant, dans les limites de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet, ainsi que des inscriptions budgétaires.

Pour le Maire, les indemnités maximales pour les communes de la strate démographique de 20 000 à 49 000 habitants, à laquelle appartient AGDE, sont calculées en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique, fixé à 90 %. S'y ajoutent, en outre, les majorations légales pour les communes, chef-lieu de canton et station balnéaire (respectivement, 15 % et 25 %).

Les indemnités des Adjointes sont calculées, quant à elles, selon les mêmes modalités, mais avec un pourcentage de 33 %.

En outre, depuis la loi du 27 Février 2002 dite « Démocratie de proximité », (article L 2123-24-1 du C.G.C.T), il est loisible au Conseil Municipal de verser une indemnité aux Conseillers Municipaux, dans la limite de 6 % de l'indice brut 1015, subordonné à la diminution corrélative de l'indemnité versée au Maire et/ou aux Adjointes.

M. Le Maire ayant renoncé à son indemnité du fait d'un écrêtement, un nouvel adjoint étant désigné, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'adoption d'un nouveau régime indemnitaire, **à la MAJORITE DES VOTANTS : 25 POUR - 3 CONTRE (M. MUR par proc, M. DENESTEBE + proc,) 3 ABSTENTIONS (MME BOUSQUET, MM IGNATOFF ET PASSERIEUX)**

Il a fixé la liste des indemnités comme suit :

- Monsieur Sébastien FREY, Adjoint : 33% de l'indice 1015, majorée au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T.
- Monsieur Henri COUQUET, Adjoint : 33% de l'indice 1015, plus la majoration au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T, plus une attribution individuelle de 400€.
- Madame Yvonne KELLER, Adjointe : 33% de l'indice 1015, majorée au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T.
- Monsieur Roland MARTIN-PAGES, Adjoint : 33% de l'indice 1015, majorée au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T.

- Madame Christine MOUYSET, Adjointe : 33% de l'indice 1015, majorée au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T.
- Monsieur André TOBENA , Adjoint : 33% de l'indice 1015, majorée au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T.
- Madame Martine VIBAREL-CARREAU ,Adjointe : 33% de l'indice 1015, majorée au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T.
- Monsieur Henri CALVET, Adjoint : 33% de l'indice 1015, majorée au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T.
- Monsieur Louis BENTAJOU, Adjoint : 33% de l'indice 1015, majorée au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T.
- Monsieur Pierre OLLER, Conseiller municipal
- Monsieur Marc MESPOULET, Conseiller municipal
- Madame Angèle THOMASSET, Conseiller municipal
- Madame Muriel BECHAUX, Conseiller municipal
- Madame Agnès LAMBIES, Conseiller municipal
- Monsieur Gérard GRILLET, Conseiller municipal
- Monsieur Richard DRUILLE, Conseiller municipal
- Madame Christine ANTOINE, Conseiller municipal
- Mme Sophie BANNY, Conseiller municipal
- Madame Véronique SALGAS, Conseiller municipal
- Mademoiselle Alvina BEL, Conseiller municipal
- Monsieur Alain BAUDET, Conseiller municipal
- Mme Jacqueline DENOLLY, Conseiller municipal
- Mme Lucienne LABATUT, Conseiller municipal

Une indemnité brute mensuelle de 6% de l'indice 1015.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées durant l'année à chaque augmentation de l'indice des traitements de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune, article 653-1 Service 3.3.999.

8. Désignation de représentants de la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau

M. Le Préfet a demandé à la Commune de bien vouloir désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au sein de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du Bassin versant de la lagune de Thau. Le Conseil Municipal s'est prononcé :

Le Conseil Municipal a désigné à l'**UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR - 1 ABSTENTION (M. MUR par proc) :**

- **M. Richard DRUILLE, représentant titulaire ;**
- **M. Pierre OLLER, représentant suppléant.**

9. S.E.B.L.I - Rapport 2006 des Administrateurs représentant la Ville

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Henri COUQUET, Maire Adjoint, Administrateur, représentant la Ville d'Agde au Conseil d'Administration, doit soumettre à l'Assemblée Municipale son rapport.

Le rapport suivant est présenté.

1 - RAPPORT DE GESTION SUR LA S.E.B.L.I

VIE SOCIALE

L'organisation et le fonctionnement de la Société se sont déroulés en 2006, conformément aux prévisions établies lors du Conseil d'administration de décembre 2005.

GESTION DU PERSONNEL

Les activités de la société ont conduit au recrutement de deux personnes :

- Mme Fatia JAIL, assistante chargée d'opérations, recrutée en septembre 2006,
- M. Jean-Pierre BROU,

Il est également prévu de recruter d'autres techniciens sur le budget de l'exercice 2007.

ACTIVITES DE LA SOCIETE

En cours d'exercice, il est apparu nécessaire de réorganiser le fonctionnement général de la Société en pôles distincts (cf présentation dans la délibération soumise aux conseillers municipaux).

D'autre part, le renforcement de la cellule juridique s'est également avéré nécessaire compte tenu des nombreuses opérations d'aménagement requérant des recours juridiques.

Enfin, un état de l'avancement des opérations sur le **P.R.I D'AGDE** est fait.

Objectifs et enjeux :

L'opération a pour but de mettre en valeur un patrimoine immobilier délaissé et de revitaliser les quartiers du cœur de ville par la reconquête de l'habitat et du commerce.

Pour y répondre, des programmes massifs de réhabilitation ont été lancés.

Programme de l'opération :

Le périmètre opérationnel du PRI en secteur ZPPAUP a été élargi afin de promouvoir un effet de masse incitant les propriétaires bailleurs et occupants à engager les travaux nécessaires sur leurs immeubles.

Ce périmètre opérationnel concerne la réhabilitation de 230 immeubles. Le nombre d'immeubles à réhabiliter était de 72 dans l'ancien périmètre, représentant 6.163 m².

Les circuits marchands ont été redynamisés en restituant les terrasses sur les pontons flottants pour une surface totale de 800m².

Avancement physique :

- Les études :

Le périmètre du PRI a été agrandi, bordé au nord et à l'est par la rue du 4 Septembre, au sud par la rue de la République et à l'ouest par l'Hérault.

- Les acquisitions foncières:

Elles représentent un total de 12 immeubles, 10 autres sont actuellement en cours d'acquisition.

- Les opérations

25 logements vendus en 2005 et 2006 seront mis en chantier en septembre 2007.

2 – RESULTATS FINANCIERS

FLUX FINANCIERS entre la SEBLI et la Ville d'Agde sur 2006

La SEBLI a reçu sur 2006 les participations sur l'opération suivante :PRI CENTRE VILLE : 245 180 €

RESULTATS DE LA SOCIETE EN 2006

Le résultat de l'exercice 2006 s'élève à 294 214 € avant impôt.

La Société devra s'acquitter de l'impôt société (I.S.) à hauteur de 112 332 €.

Ce qui, en portant les fonds propres à 3 088 745 €, renforce la capacité financière de la société à investir dans les structures indispensables à son déploiement et positionnement dans un environnement concurrentiel sur l'ouest biterrois notamment.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur le rapport énoncé ci-dessus et a approuvé le rapport écrit du représentant au Conseil d'Administration de la SEBLI pour l'exercice 2006, à **L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR -1 ABSTENTION (M. MUR par proc), M. DENESTEBE étant sorti.**

10. S.A.E.M.L. « La Criée aux poissons des Pays d'Agde » - Rapport 2006 des Administrateurs représentant la Ville

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs représentant la Ville d'Agde au Conseil d'Administration, doivent soumettre à l'Assemblée Municipale un rapport.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La répartition du capital social, d'un montant de 76.224,51 € divisé en 500 parts

Le Conseil d'Administration s'est réuni les 13 janvier, 20 mars, 21 avril, 1 septembre et 5 décembre 2006.

L'Assemblée générale s'est tenue le 28 Juin 2006.

2. ACTIVITE DU PORT

Les ventes en Criée en 2006 ont connu une augmentation significative, 28% en quantité et 35% en valeur par rapport à l'année précédente.

3. EFFECTIF

L'effectif du personnel a été stable en 2006 par rapport à 2005.

4. EQUIPEMENTS

Les travaux d'allongement et de rénovation des quais devraient commencer le premier trimestre 2008 financés à hauteur de 50 % de subventions du Département, 30% de subvention de la Région, 10 % de la CAHM, et 10% d'autofinancement de la SEM.

L'aire de stockage des huiles usées a fait l'objet de travaux qui se sont terminés en avril 2007.

Le financement a été assuré par 40% de subvention du Département, 40% de la Région au titre du programme Ports Propres, et 20% de fonds de concours de la Coopérative Pêche Agathoise.

5. RESULTATS FINANCIERS

Les charges ont subi une hausse de 9% par rapport à l'année précédente, tandis que les produits d'exploitation ont augmenté de 20%.

Le résultat est bénéficiaire de 5.255€ et la marge brute d'autofinancement excédentaire de 183 512€ en hausse de 20% par rapport à 2005.

6. OPERATIONS EN CAPITAL

Les investissements comptabilisés dans l'exercice se sont élevés à 42.236€. Le remboursement des emprunts en capital s'est élevé en 2006 à 36.126€.

Soit un solde d'opérations en capital de -75.095€ et une marge nette d'autofinancement de 108.416 €

Le solde d'endettement s'élevait au 31 décembre 2006 à 234 .090€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé le rapport écrit des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SAEML « La Criée aux Poissons des Pays d'Agde » à l'**UNANIMITE**.

11. Attribution de subvention C.U.C.S

Afin d'apporter des compléments à l'appel à projets effectué dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) de la C.A.H.M , la Ville a programmé des crédits spécifiques à destination des associations (*détaillés dans la délibération*) ayant répondu à cet appel, pour un montant total de 58 225 €. Ces subventions viennent en supplément de celles accordées par l'A.C.S.E à savoir 82 700€.

Le Conseil Municipal a décidé à l'**UNANIMITE** d'accorder les subventions énoncées ci-dessous :

- 3 500.00€ pour l'Association Départementale d'Informations et d'aide aux Victimes d'Infractions, (ADIAV)
- 3 140.00 € pour le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles pour l'accès au Droit
- 500.00€ pour la Fédération Léo Lagrange sur le projet Accès au Droit en matière de surendettement.
- 685.00€ pour le Mouvement Français pour le Planning Familial
- 3 000.00€ pour l'Association Génération Music sur le projet Escuela de la Salsa.
- 3 500.00€ pour l'Association Général Music sur le projet Studio Mobile.
- 8 500.00€ pour la Fédération Léo Lagrange sur l'accompagnement scolaire
- 13 000.00€ pour la Fédération léo Lagrange pour le projet sur la Maison des Parents
- 3 000.00 € pour l'Association Dimension 34 sur le projet des pratiques artistiques urbaines.
- 6 000.00€ pour l'Association des Compagnons Bâtisseurs sur le projet Atelier de Quartier
- 11 400.00€ pour la Fédération Léo Lagrange sur le projet Accès à la formation.
- 2 000.00€ pour l'Association les objets trouvés sur la création théâtrale contemporaine.

Le Conseil Municipal dit que les crédits seraient inscrits au budget communal.

12. D.S.P Concessions de plage – attribution des sous traités d'exploitation – lots N°3 ,11 et 18

Dans le cadre de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune d'Agde, l'Etat a attribué à la Ville d'Agde une Délégation de Service Public.

Tous les lots n'ayant pas été attribués, en 2006, il a été décidé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour une durée de 4 ans, période 2007-2010, pour les lots libres.

A l'issue de cette procédure, il est proposé d'attribuer les sous-traités d'exploitation comme suit :

Plage de la Roquille : Lot 3 : Jeux d'enfants - pas de candidat ;

Plage Richelieu : Lot 11 : Jeux d'enfants – SARL AVENTURE NATURE représentée par Melle J HUVIG ;

Plage de la Tamarissière : Lot 18 : Location de matériel - pas de candidat.

La Commission Consultative des Services Public Locaux, lors de sa séance du 29 Juin 2007, a émis un avis favorable quant à l'attribution de ce sous-traité d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté le sous-traité d'exploitation pour le lot N°11; a autorisé M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et, à relancer les lots infructueux dans le cadre d'une procédure DSP, à l'**UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)**.

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle au R.O.A

La Ville souhaitant apporter une aide financière, sous forme de subvention exceptionnelle, au Rugby Olympique Agathois (R.O.A), afin d'aider l'association à financer ses actions sur l'exercice 2007, il a été proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 € au Rugby Olympique Agathois .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 € au ROA, à l'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)

14. Demandes de subvention auprès de la D.R.A.C pour des restaurations de pièces du Musée de l'Ephèbe

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), afin de restaurer différents objets faisant partie de la collection du Musée de l'Ephèbe :

- une lampe romaine en forme de pied ;
- un phalère en bronze ;
- un bracelet en bronze ;
- une statuette romaine représentant Athéna ;
- un peson de balance représentant Athéna ;
- une chaussure militaire en cuir du XIXème siècle ;
- une applique conique et un ensemble associé du 1^{er} âge de fer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé ces demandes de financement à l'UNANIMITE.

Le Président de séance



Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance

Sébastien FREY